

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 00110

Numéro SIREN : 818 314 726

Nom ou dénomination : 1001 SOIREES

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2018 sous le numéro de dépôt P2018/000033

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



Dénomination : 1001 SOIREES
Adresse : Zone D'activité Des Près Secs 69380 Lozanne -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00110
n° d'identification : 818 314 726

n° de dépôt : P2018/000033
Date du dépôt : 25/09/2018

Pièce : Ordonnance du Président

350649



350649

EXTRAIT DES MINUTES

Entré au greffe
du Tribunal de Villefranche-Sur-Saône
le 21/09/18
sous le n° 20180900465



Mr le Président du tribunal de Commerce
350 Boulevard Gambetta
69400 Villefranche Sur Saône

LRAR

Objet : Report assemblée Générale

Copie : Mr & Mme Porte Patrice
Greffe du tribunal de commerce

Monsieur le président

Nous agissons en tant que gérant de la société 1001 Soirées

Celle-ci clôture ses comptes le 31 MARS et devrait donc tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2018 au plus tard le 30 Septembre 2018

Il sera malheureusement impossible de respecter cette année ce délai pour les raisons suivantes :

Nous avons pris du retard dans la réalisation du bilan de la société suite à un changement de comptable. Nous vous informons également qu'une procédure de divorce est en cours entre le gérant Mr Porte Olivier et Mme Porte Linda également associée de la société 1001 Soirées qui engendre la rédaction de documents supplémentaires.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société 1001 Soirées, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 2 mois, afin de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Nous vous en remercions par avance et nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Fait à lozanne le 19 Septembre 2018.

Mr Porte Olivier, Gérant de la société 1001 Soirées.

Cordialement,



REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE - TARARE

ORDONNANCE

Nous, Sébastien VERGER, Vice-Président du tribunal de commerce de Villefranche - Tarare, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 1001 SOIREES Zone d'Activité des Près Secs 69380 LOZANNE RCS Villefranche-Tarare 818 314 726

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2018

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGATION jusqu'au 30/11/2018

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018 de La société 1001 SOIREES Zone d'Activité des Près Secs 69380 LOZANNE RCS Villefranche-Tarare 818 314 726 ;

LAISSEONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Villefranche - Tarare, le 25/09/2018

Le greffier,
Julien KHELF

Le Vice-Président du tribunal de commerce
Sébastien VERGER

Frais de greffe de la présente ordonnance : 34.45 € TTC (23.79 € HT - 4.76 € TVA - 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme

